

**OBJET**      **Acquisition de terrain non bâti**  
KE 129 partie / Madame PARMENTIER Marie Ruffine / chemin des Muriers - Bois-  
de-Nèfles

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable du terrain non bâti désigné en objet aux conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer l'acte d'acquisition correspondant,
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction des actes.

| Référence cadastrale            | Superficie  | Adresse du terrain                       | Propriétaire présumé           | Prix   | Objet de l'acquisition  |
|---------------------------------|---|--|--------------------------------|--|---|
| KE 129 partie<br>Zone Uj du PLU | 49 m <sup>2</sup> étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir | Chemin des Muriers<br><br>Bois-de-Nèfles | Madame PARMENTIE Marie Ruffine | 7 350,00 €<br>(ou,<br>à titre indicatif,<br>150,00 €/ m <sup>2</sup> )<br>Soit<br>pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 | La parcelle KE 129 est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 359 destiné à la mise à l'alignement du chemin des Muriers et la jonction de l'allée des Saintpaulias.<br><br>A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la collectivité. |

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 23 septembre 2017**  
**Délibération n° 17/6-036**

**OBJET**      **Acquisition de terrain non bâti**  
KE 129 partie / Madame PARMENTIER Marie Ruffine / chemin des Muriers - Bois-de-Nêfles

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-036 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve l'acquisition amiable de la parcelle non bâtie référencée en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau figurant au texte du Rapport.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171003-176036-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/10/2017

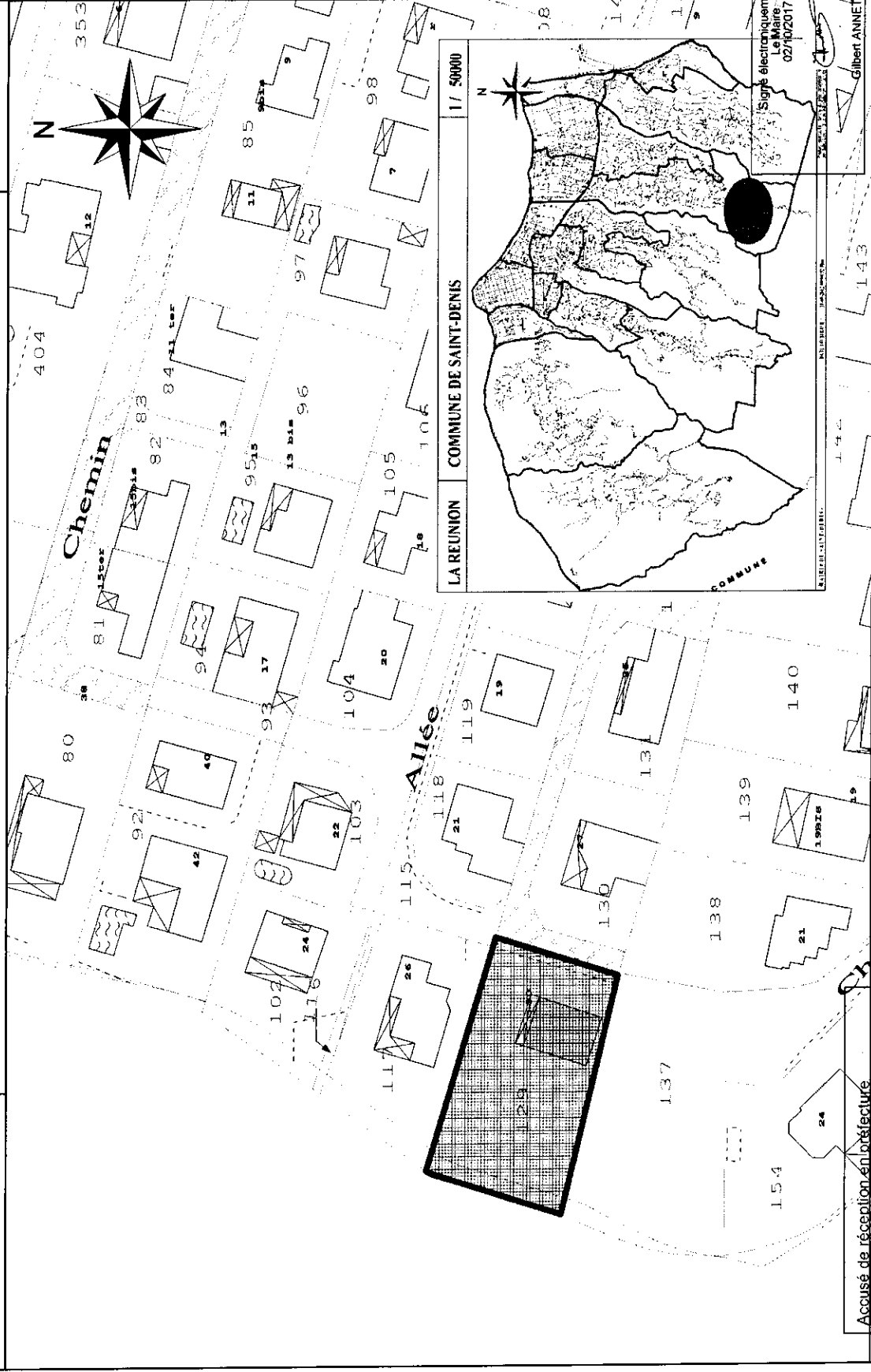


Gilbert ANNETTE

KE 129 p

Mme Mie Ruffine PARMETIER Ch. des Muriers

1 / 862



Accusé de réception en préfecture  
M.A. 1574 8184 M 1504 M 1503-176036-DE  
Date de réception : 03/10/2017

DATE DU TRACÉ : 01-08-2017, 15:22:25 Mar

Produit numérique, dérivé de plan cadastral numérique  
non labellisé / Origine : OGC / Cadastre / Droits réservés

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/10/2017